

## DÉCISION N° 2024-D-181

**Objet : Attribution d'une mission pour l'évaluation qualitative et prospective du contrat de bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau et du CTENS Alluvial – Marché 2024-Pi-14**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1 ;

**Vu** l'arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

**Considérant** la consultation passée en procédure adaptée, réalisée entre le 07/06/2024 et le 27/06/2024 ;

**Considérant** l'intérêt d'évaluer qualitativement le fonctionnement et la gouvernance du Contrat Global du bassin versant de l'Arve ; et celle associée du CTENS, avant d'engager la nouvelle programmation ;

**Considérant** l'offre reçue par l'IREDD, offre techniquement et économiquement la plus avantageuse parmi les cinq offres reçues selon les critères exposés dans le règlement de consultation ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer à l'IREDD, le marché 2024-Pi-14 relatif à l'évaluation qualitative et prospective du contrat de bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau et du CTENS Alluvial pour un montant de 34 949€ HT, tranches optionnelles incluses.

**ARTICLE 2 :** De signer tous les actes nécessaires à l'exécution du marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Mme la comptable publique assignataire ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

Le 01/07/2024

Le Président, Bruno Forel

